

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1239280S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Philippe BARRERE, directeur territorial à Saint Denis de la Réunion, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. – aux missions dévolues à la direction de Saint-Denis de la Réunion telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'Office;
2. – à la gestion de la direction de Saint-Denis de la Réunion, notamment :
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Saint-Denis de la Réunion, dans la limite des crédits alloués;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Y. IMBERT